

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 24 août à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

**2026-039 Convention pour installation d'un distributeur de baguette avec attribution
d'une subvention**

Madame le Maire expose que le boulanger, Monsieur GALLAS, domicilié à Châlus – 87230 - 12, rue Salardine, souhaite installer un distributeur à pain sis Rue des Fontaines, face à la mairie, sur le domaine public. Pour ce faire il a besoin d'une plateforme d'environ 1 m x 1 m et d'être raccordé au réseau d'électricité.

Les travaux nécessaires au raccordement électrique, ainsi que les frais liés à la consommation d'électricité, seront pris en charge par la collectivité pendant une durée de cinq ans.

À l'issue de cette période, ces frais seront à la charge de l'exploitant.

Par ailleurs, les travaux de scellement de la machine à pain, par fixation chimique, seront réalisés et pris en charge par la collectivité.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la collectivité et le boulanger pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur GALLAS à installer un distributeur de baguette dans la rue des Fontaines, face à la mairie ;
- **Décide** que les travaux de scellement par fixation chimique, les frais de raccordement électrique ainsi que les consommations seront à la charge de la collectivité ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec M. GALLAS boulanger-pâtissier à Châlus – 87230.
- **Décide** de verser une subvention à Monsieur GALLAS d'un montant de 6 490 € équivalent à la moitié de l'achat du distributeur automatique.
- **Dit** que cette subvention octroyée par la mairie sera remboursée intégralement par l'exploitant si l'activité s'arrête avant 5 ans
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Accusé de réception en préfecture

087-218703601-20260824-2026DB039-DE

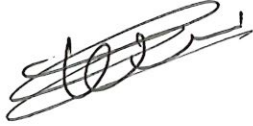
Reçu le 08/09/2026

En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026

Publié ou notifié le : 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.